

## VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entre les soussignés :

**LA COMMUNE DE [NOM COMMUNE]**

[Adresse mairie]

**Représentée par [Nom maire] , Maire,**

Dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal N° [numéro et date],

D'une part,

Et

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

271, Chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMP

**Représentée par Monsieur Yannick BOEDEC, Président,**

Dûment habilité par Délibération du Bureau Communautaire N° [numéro et date],

### Article 1 – Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) doit assurer le déneigement et le salage des voies d'intérêt communautaire sur le territoire communal, ainsi que des Zones d'Activités Économiques transférées.

Afin d'améliorer la qualité de service et d'éviter une disparité entre le salage des voies communales et des voies communautaires, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a demandé à la commune de prendre en charge les interventions de déneigement et de salage des voies d'intérêt communautaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de rémunération de cette prestation.

### Article 2 – Prestations assurées par la commune :

La ville de [nom commune] effectuera à compter de la saison hivernale 2023-2024 le déneigement et le salage des voies d'intérêt communautaire sur son territoire.

Le déneigement et le salage seront effectués aux mêmes fréquences que sur le réseau communal.

### Article 3 – Participations financières :

Les prestations réalisées seront facturées à la CAVP suivant le tarif suivant :

*0,19 euros TTC par mètre linéaire de voirie traité et par passage*

Ce prix de base (0,19€) est à appliquer à compter de la saison hivernale 2023-2024.

Il est révisable annuellement par application au prix de base (0,19€) d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$C_n = 100\% \left( \frac{I_n}{I_0} \right)$$

Dans laquelle I0 (index du prix valeur mai 2023) et In (valeur de l'index au mois n).

L'index de référence I, publié par l'INSEE, est l'index TP08 Travaux d'aménagement et entretien de voirie base 2010.

En vue du règlement des prestations, la ville adressera en fin de saison à la CAVP un état récapitulatif des interventions qu'elle devra lui retourner contresigné.

Sur la base de ce récapitulatif, la commune sollicite auprès de la CAVP le remboursement des frais engagés pour le déneigement et le salage des voiries d'intérêt communautaire sur son territoire.

#### **Article 4 – Assurances :**

Le matériel intervenant sur les voies communautaires sera doté d'une assurance tous risques contractée par la ville, couvrant tout accident de circulation.

#### **Article 5 – Durée, résiliation :**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Si l'une des parties souhaite ne pas reconduire la convention, elle devra en informer l'autre avant le 15 mai de l'année en cours.

Toute modification notamment quantitative en termes de périmètre (plus-value ou moins-value) donnera lieu à une modification de la présente convention par avenant.

#### **Article 6 – Litiges et différends :**

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre au jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Beauchamp le .....

Pour la Commune de

Pour la Communauté d'Agglomération Val  
Paris

Maire

Yannick BOËDEC

Président